

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 50, du 14 décembre 2018

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 3 janvier 2019
- délai de dépôt des signatures: 14 mars 2019



Décret
portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement d'un montant total de 48'204'000 francs destiné au cautionnement d'emprunts par les institutions liées à l'État en relation avec leurs engagements envers la Caisse de pensions pour la fonction publique neuchâteloise

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du Canton de Neuchâtel (LCPFPub), du 24 juin 2008 ;

vu les articles 37, 38, 39 et 42 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 22 août 2018,

décrète :

Article premier Le Conseil d'État est autorisé à donner le cautionnement simple, à concurrence d'un crédit-cadre de 48'204'000 francs en garantie des emprunts bancaires souscrits par les institutions liées à l'État, nécessaires au financement de leurs engagements envers la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel suite aux modifications de la LCPFPub adoptées en 2013 et 2018.

Art. 2 En dérogation à l'article 8, alinéa 9, RLFInEC, les cautionnements ne font pas l'objet d'une rémunération.

Art. 3 Le Conseil d'État est compétent pour :

- identifier le cercle des institutions liées à l'État bénéficiaires des cautionnements ;
- définir le montant maximal des cautionnements pour chacune des institutions ;
- octroyer les cautionnements aux institutions les sollicitant, dans les limites qu'il aura définies ;
- avaliser le rythme d'amortissement des emprunts garantis par les cautionnements.

Art. 4 Le présent décret entre en vigueur dès sa promulgation par le Conseil d'État.

Neuchâtel, le 4 décembre 2018

Au nom du Grand Conseil :

Le président,
F. KONRAD

La secrétaire générale,
J. PUG